



LA SEMAINE DU SAIPER :

13 novembre 2017 au 18 novembre 2017

contact@saiper.net

La fusion des académies est actée :

Il y avait 30 académies , il y a désormais 17 régions académiques . La réforme territoriale date du mois de janvier 2016, le décret actant la fin des académies Décret n° 2017-1543 date du 6 novembre 2017.

Depuis la rentrée, les académies Caen et Rouen ont fusionné et les autres vont suivre.

La direction d'école et la suppression programmée des aides administratives :

L'intersyndicale vous propose de participer à une réunion d'informations syndicales le mercredi 22 novembre 2017 sur temps de travail, à Saint Denis pour se rendre ensuite au rectorat. Il vous faudra déposer une demande 48 heures à l'avance auprès de votre inspecteur. L'intersyndicale a déposé une demande de négociation préalable avec les services du rectorat avant de vous proposer une journée de grève.

Les rythmes scolaires :

Le CAEN se réunira le 22 novembre 2017, à l'ordre du jour devra figurer la question de la modification des rythmes scolaires pour la rentrée au mois de janvier 2018. Les services du rectorat semblent vouloir limiter grandement les écoles qui pourront bénéficier de cette mesure. Nous savons que beaucoup de communes ont renoncé à cette mise en œuvre en janvier, préférant attendre la rentrée du mois d'août 2018. Nous organiserons un rassemblement pour protester contre ce refus de fait d'accéder à une organisation choisie par les personnels .

La grève du jeudi 16 novembre 2017 :

Le bureau du SAIPER a décidé de participer à la journée de grève du jeudi 16 novembre 2017 dans le cadre de l'intersyndicale, pour la défense de la fonction publique . Pour ceux qui souhaitent participer à cette journée, il vous faudra déposer une intention de faire grève jusqu'à lundi 15 novembre 2017 à minuit.

Un défilé est organisé à Saint Denis.

La généralisation du LSU :

Un nouveau décret , publié au J.O. du 3 novembre, généralise le livret scolaire unique numérique de l'école au lycée.

L' Arrêté du 24 octobre 2017 autorise la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » LSUN

Cet arrêté indique « Est autorisée au ministère de l'éducation nationale, la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » (LSUN) ayant pour finalité l'enregistrement, dans un livret scolaire unique tout au long de la scolarité obligatoire, des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des appréciations des enseignants, quel que soit l'établissement scolaire, public ou privé sous contrat, qu'ils fréquentent. »

Le traitement a également une finalité statistique à des fins de pilotage.

L' Article 4 indique au point 5° que les données de connexion : date et heure de connexion des utilisateurs et identifiants de connexion, seront répertoriés par les services administratifs.

Pour autant, les dates de sa mise en application ne sont pas mentionnées.

Les problèmes du LSU :

La plupart des données hautement sensibles qui avaient été retirées du fichier Base élèves suite aux mobilisations de 2007 et 2008, réapparaissent dans le LSUN (acquis du socle commun, appréciations, difficultés, comportement, suivis particuliers, problèmes médicaux...). Dès 2010, les acquis du socle commun étaient réapparues dans le « Livret personnel de compétences » (LPC) pour servir de base à l'orientation des élèves tout au long de la scolarité obligatoire.

Le LSU n'est ni plus ni moins qu'un casier scolaire numérique qui ouvre la voie à un fichage à vie.

Le LSU appartenait à la famille, et il devient désormais la propriété de l'Etat.

Le LSU institue une inégalité d'accès , toutes les familles n'ont pas un accès facilité à internet ni à sa maîtrise.

Le développement du LSU permet de contrôler autant la conformité des acquis des élèves en relation avec les programmes institués que la mise au pas des enseignants .